

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE
division de Verviers
30 SEP 2014

Le Greffier
Greffier

Réservé
au
Moniteur
belge



14183915

N° d'entreprise : 0470.987.458

Dénomination (en entier) : **MEEBELSTORE**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rue des Waides, 10
4890 Thimister-Clermont

**Objet de l'acte : CHANGEMENT DE DENOMINATION - AUGMENTATION DE CAPITAL -
MODIFICATION DES STATUTS**

D'un acte reçu par le notaire Philippe MERTENS, à Aubel, le 22 septembre 2014, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MEEBELSTORE», ayant son siège social à 4890 Thimister-Clermont, rue des Waides, 10, a pris notamment les décisions suivantes :

Première résolution : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée a décidé de supprimer la dénomination sociale actuelle "MEEBELSTORE" et de la remplacer par la nouvelle dénomination suivante : "BEAUFABEL".

Ensuite, l'assemblée a décidé de remplacer la première phrase de l'article premier des statuts et de la remplacer par la phrase suivante :

« La présente société anonyme a pour dénomination sociale : BEAUFABEL. »

Deuxième résolution : AUGMENTATION DE CAPITAL

a) Décision d'augmenter le capital

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de TROIS CENT SEPTANTE-CINQ MILLE euros (375.000 €), pour le porter de SEPTANTE-CINQ MILLE euros (75.000 €) à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE euros (450.000 €), par apport en numéraire et par la création de cinq mille (5.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces actions seront immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de septante-cinq (75) euros et entièrement libérées à la souscription.

b) Souscription et libération

Le droit de souscription préférentielle est respecté par chacun des actionnaires.

Les sociétés anonymes « CRISMOBEL » et « TRICOBEL », représentées par leurs représentants permanents respectifs ont déclaré souscrire les cinq mille nouvelles actions, comme suit :

- la société anonyme « CRISMOBEL » : 5 actions ;
- la société anonyme « TRICOBEL » : 4.995 actions.

Les souscripteurs ont déclaré et reconnu que la totalité des actions ainsi souscrites était entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE79 7765 9965 7333 ouvert auprès de la banque Belfius au nom de la société anonyme « MEEBELSTORE ».

Le Notaire a attesté que ce dépôt avait été effectué conformément à la loi.

c) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée a requis le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE euros (450.000 €), représenté par six mille (6.000) actions entièrement libérées.

d) Modification des statuts

L'assemblée a constaté et requis le notaire d'acter que l'augmentation de capital était réalisée et que le capital était ainsi effectivement porté à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE euros (450.000 €). Il est représenté par SIX MILLE (6.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/six-millième du capital social.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/10/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/10/2014 - Annexes du Moniteur belge

Troisième résolution : MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts et d'insérer un article 5 bis comme suit :

1) à l'article 5, supprimer le texte entier et le remplacer par :

" Le capital social est fixé à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE euros (450.000) Euros.

Il est représenté par SIX MILLE actions sans désignation de valeur nominale."

2) d'insérer un article 5bis rédigé comme suit :

"Lors de la constitution de la société le seize février deux mille, le capital social a été fixé à la somme de septante-cinq mille euros, divisé en mille actions représentant chacune un/millième de l'avoir social, lesquelles actions ont été entièrement libérées.

Par assemblée générale extraordinaire du vingt-deux septembre deux mille quatorze, le capital social a été augmenté à concurrence de trois cent septante-cinq mille euros (375.000 €), par apports en espèces, avec émission de cinq mille actions nouvelles sans mention de valeur nominale intégralement libérées, de manière à porter le montant du capital à quatre cent cinquante mille euros (450.000 €), représenté par six mille actions."

Quatrième et dernière résolution : POUVOIRS A DONNER A L'ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ

Pour autant que de besoin, l'assemblée a conféré à l'administrateur-délégué tous pouvoirs pour exécuter les résolutions prises et notamment pour la coordination du texte des statuts. Celle-ci pourra également être valablement signée par le notaire.

Pour extrait analytique conforme:

Philippe MERTENS, notaire à Aubel

Pièces déposées au greffe en même temps que le présent extrait d'acte: expédition de l'acte et le texte coordonné des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature